

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

n°56/2020

L'an **deux mil vingt**, le 22 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**).

Absents : M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : ZAC CENTRE-VILLE – CESSION ILOTS A-B et E – PROMESSE DE VENTE

Exposé du Maire

Je rappelle que la ZAC Centre-Ville a été créée par arrêté municipal du 26 avril 2007 et le dossier de réalisation s'y rapportant le 31 janvier 2013 par délibération du Conseil.

L'acte de vente de l'ilot D2 ayant été signé le 12 octobre courant, il ne reste désormais que trois lots disponibles, à savoir les ilots A-B et E.

La société REGENCY dont le siège social est à Lyon a fait une offre pour ces trois lots à hauteur de 1 075 000 €. hors taxes, avec un programme de réalisation comprenant une centaine de logements qui seraient répartis comme suit :

- 25 % de T2
- 50 % de T3
- 25 % de T4

Une rencontre a eu lieu en Mairie le 14 octobre courant et un accord a été trouvé sur l'offre financière précitée, ainsi que sur le programme de logements prévu.

De ce fait, il convient à présent de signer une promesse de vente avec REGENCY sur ces éléments.

Le Conseil est appelé à statuer.

- Vu l'offre financière présentée par la société REGENCY en date du 8 juillet 2020 ;

- Vu le projet de réalisation d'un programme immobilier sur les ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville ;

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable au projet immobilier devant être réalisé sur ces ilots, à savoir 102 logements répartis en T2 (25 %), T3 (50 %) et T4 (25 %).

☞ Accepte l'offre de prix de la société REGENCY pour l'acquisition des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville, à savoir **1 075 000 € hors taxes**.

☞ Donne tous pouvoirs au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour signer la promesse de vente relative à la cession à la société REGENCY les ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville, au prix de 1 075 000 € hors taxes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 23 octobre 2020

Le Maire,

